



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Préfecture  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté préfectoral d'abrogation**  
**n° 2016-05/SIDPC-RD03**

**LE PREFET du VAR,**  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Défense,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1,

VU l'arrêté n°2016-05/SIDPC-RD02 portant limitation de la distribution de carburant dans le département du Var

**CONSIDERANT** le renforcement de la disponibilité en carburant dans le département du Var

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du VAR,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral susvisé n°2016-05/SIDPC-RD02 en date du 25 mai 2016 est abrogé.

**Article 2:**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et ampliation sera adressée à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, Messieurs les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation de la Société ESCOTA, le Capitaine, Commandant la CRS autoroutière Provence (Détachement du Var), Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Toulon, le

27 MAI 2016

Le Préfet

Pierre SOUBELET